

Pie XII

29 septembre 1949

Discours au IV^e congrès international des médecins catholiques

Les louables progrès de la médecine n'en justifie pas ses abus. - Moralité de la fécondation artificielle

Les médecins catholiques réunis en congrès à Rome ont été reçus en audience par le Pape qui leur donna des consignes très précises ^[1].

Pie XII exalte les beautés de la profession médicale :

Votre présence autour de Nous, chers fils et chères filles, porte avec elle une signification profonde qui Nous cause une grande joie. Le fait de représenter ici trente nations différentes, alors que les fossés creusés par les années d'avant-guerre, de guerre et d'après-guerre sont encore loin d'être comblés ; le fait de venir Nous dire les hautes pensées qui président à vos échanges de vues, dans le domaine médical ; le fait, enfin, d'exercer dans ce domaine, mieux qu'une simple profession, un véritable et excellent ministère de charité : tout cela est bien de nature à vous assurer de Notre part le plus paternel accueil. Vous attendez de Nous, avec Notre bénédiction, quelques conseils touchant vos devoirs. Nous Nous contenterons de vous communiquer de brèves réflexions sur les obligations que vous imposent les progrès de la médecine, la beauté et la grandeur de son exercice, ses rapports avec la morale naturelle et chrétienne.

Durant ces dernières années, la médecine a fait des progrès notables :

Depuis de longs siècles — et surtout à notre époque — se manifeste incessamment, le progrès de la médecine. Progrès assurément complexe et dont l'objet embrasse les branches les plus variées de la spéculation et de la pratique. Progrès dans l'étude du corps et de l'organisme, dans toutes les sciences physiques, chimiques, naturelles, dans la connaissance des remèdes, de leurs propriétés, et des manières de les utiliser ; progrès dans l'application à la thérapeutique non seulement de la physiologie, mais aussi de la psychologie, des actions et réactions réciproques du physique et du moral.

Les découvertes scientifiques permettent aux médecins de mieux protéger la santé de leurs semblables :

Soucieux de ne rien négliger de ce progrès, le médecin est continuellement à l'affût de tous les moyens de guérir ou, tout au moins, de soulager les maux et les souffrances des hommes. Chirurgien, il s'applique à rendre moins pénibles les opérations qui s'imposent ; gynécologue, il s'efforce d'atténuer les douleurs de l'enfantement, sans toutefois mettre en péril la santé de la mère ou de l'enfant, sans risquer d'altérer les sentiments de tendresse maternelle pour le nouveau-né.

Plus que tout autre, le médecin chrétien doit apporter le secours de son art et de sa science pour soulager les malades, car c'est la charité du Christ qui le meut :

Si l'esprit de simple humanité, l'amour naturel de ses semblables stimule et guide tout médecin consciencieux dans ses recherches, que ne fera pas le médecin chrétien, mû par la divine charité à se dévouer sans épargner ni les soins ni lui-même pour le bien de ceux que, avec raison et selon la

foi, il regarde comme ses frères.

Le médecin catholique doit d'ailleurs apporter sa contribution aux progrès de la médecine :

Certes, il se réjouit de grand cœur des immenses progrès déjà réalisés, des résultats jadis obtenus par ses devanciers, poursuivis aujourd'hui par ses collègues, avec lesquels il se solidarise dans la continuité d'une magnifique tradition, légitimement fier aussi de sa part de contribution, jamais pourtant il ne se considère comme satisfait : il voit toujours en avant de nouvelles étapes à parcourir, de nouvelles avances à accomplir. Il y travaille passionnément, à la fois comme médecin tout consacré à procurer le soulagement de l'humanité et de chacun des hommes ; comme savant, à qui les découvertes se succédant les unes aux autres font goûter avec ravissement « la joie de connaître » ^[2] ; comme croyant, comme chrétien, qui dans les splendeurs qu'il découvre, dans les nouveaux horizons qui s'élargissent devant lui, à perte de vue sait voir la grandeur et la puissance du Créateur, la bonté inépuisable du Père qui, après avoir donné à l'organisme vivant tant de ressources pour se développer, se défendre, se guérir spontanément dans la plupart des cas, lui fait encore trouver dans la nature inerte ou vivante, minérale, végétale, animale, les remèdes aux maux corporels.

Le médecin sait que c'est l'homme tout entier qu'il a en mains : âme et corps sont indissolublement liés durant cette vie :

Le médecin ne répondrait pas pleinement à l'idéal de sa vocation si, mettant à profit les plus récents progrès de la science et de l'art médical, il ne faisait entrer en jeu, dans son rôle de praticien, que son intelligence et son habileté, s'il n'y apportait aussi — Nous allions dire surtout — son cœur d'homme, sa charitable délicatesse de chrétien. Il n'opère pas « in anima vili » ; il agit directement sur les corps, sans doute, mais sur des corps animés d'une âme immortelle, spirituelle et, en vertu du lien mystérieux mais indissoluble entre le physique et le moral, il n'agit efficacement sur le corps que s'il agit en même temps sur l'esprit.

Il doit avoir en vue la primauté de l'homme ; le médecin est d'abord au service de l'homme ; et la technique médicale, elle aussi, doit entièrement être mise au service de l'homme :

Qu'il s'occupe du corps ou du composé humain, dans son unité, le médecin chrétien aura toujours à se tenir en garde contre la fascination de la technique, contre la tentation d'appliquer son savoir et son art à d'autres fins qu'au soin des patients à lui confiés. Grâce à Dieu, il n'aura jamais à se défendre contre une autre tentation, criminelle celle-ci, de faire servir à des intérêts vulgaires, à des passions inavouables, à des attentats inhumains, les bienfaits cachés par Dieu dans le sein de la nature. Nous n'avons pas hélas ! à chercher bien loin, à remonter bien haut, pour trouver des cas concrets de ces odieux abus. Autre chose est, par exemple, la désintégration de l'atome et la production de l'énergie atomique ; autre chose est son usage destructeur échappant à tout contrôle. Autre chose est le magnifique progrès de la technique la plus moderne de l'aviation ; et autre chose l'emploi massif d'escadrilles de bombardiers, sans qu'il soit possible d'en limiter l'action à des objectifs militaires et stratégiques. Autre chose, surtout, l'investigation respectueuse, qui révèle le beauté de Dieu dans le miroir de ses œuvres, sa puissance dans les forces de la nature ; autre chose la déification de cette nature et des forces matérielles dans la négation de leur auteur.

Tout savant, tout technicien peut abuser de ses découvertes et s'en servir pour nuire aux hommes. Mais le médecin s'interdit une pratique semblable, pour tendre, au contraire, à plier les énergies de la nature au service des hommes :

Que fait, au contraire, le médecin digne de sa vocation ? Il s'empare de ces mêmes forces, de ces propriétés naturelles pour procurer par elles la guérison, la santé, la vigueur, et souvent, ce qui est plus

précieux encore, pour préserver des maladies, de la contagion ou de l'épidémie. Entre ses mains la redoutable puissance de la radioactivité est captée, gouvernée pour la cure de maux rebelles à tout autre traitement ; les propriétés des poisons les plus virulents servent à préparer des remèdes efficaces ; bien plus les germes des infections les plus dangereuses sont employés de toutes manières en sérothérapie, en vaccination.

Pour servir vraiment l'homme, il faut commencer par respecter en lui ce qu'il y a de plus noble, de plus digne : observer les règles de la morale :

La morale naturelle et chrétienne, enfin, maintient partout ses droits imprescriptibles ; c'est d'eux, et non de considérations de sensibilité, de philanthropie matérialiste, naturaliste que dérivent les principes essentiels de la déontologie médicale : dignité du corps humain, prééminence de l'âme sur le corps, fraternité de tous les hommes, domaine souverain de Dieu sur la vie et sur la destinée.

Sur le plan moral un nouveau problème se pose : celui de la fécondation artificielle :

Nous avons déjà eu mainte occasion de toucher un bon nombre de points particuliers concernant la morale médicale ^[3]. Mais voici que se pose au premier plan une question qui réclame, avec non moins d'urgence que les autres, la lumière de la doctrine morale catholique : celle de la fécondation artificielle.

Le Pape précise les prescriptions de l'Eglise en la matière :

Nous ne pouvons laisser passer l'occasion présente d'indiquer brièvement, dans les grandes lignes, le jugement moral qui s'impose en cette matière :

1° La pratique de la fécondation artificielle n'est pas à envisager uniquement sur le plan biologique, mais il faut tenir compte de son aspect moral :

La pratique de cette fécondation artificielle, dès lors qu'il s'agit de l'homme, ne peut être considérée ni exclusivement, ni même principalement, du point de vue biologique et médical, en laissant de côté celui de la morale et du droit.

2° La pratique de la fécondation artificielle en dehors du mariage est toujours défendue :

La fécondation artificielle, hors du mariage, est à condamner purement et simplement comme immorale.

Telle est en effet la loi naturelle et la loi divine positive que la procréation d'une nouvelle vie ne peut être le fruit que du mariage. Le mariage seul sauvegarde la dignité des époux (principalement de la femme dans le cas présent), leur bien personnel. De soi, seul il pourvoit au bien et à l'éducation de l'enfant.

Par conséquent, sur la condamnation d'une fécondation artificielle hors de l'union conjugale aucune divergence d'opinions n'est possible entre catholiques. L'enfant conçu dans ces conditions serait, par le fait même, illégitime.

3° La pratique de la fécondation artificielle dans le mariage faisant appel à une tierce personne est toujours défendue :

La fécondation artificielle dans le mariage, mais produite par l'élément actif d'un tiers, est également immorale et, comme telle, à réprover sans appel.

Seuls les époux ont un droit réciproque sur leur corps pour engendrer une vie nouvelle, droit exclusif, incessible, inaliénable. Et cela doit être, en considération aussi de l'enfant. A quiconque donne la vie à un petit être, la nature impose, en vertu même de ce lien, la charge de sa conservation et de son éducation. Mais entre l'époux légitime et l'enfant, fruit de l'élément actif d'un tiers (l'époux fût-il consentant) il n'existe aucun lien d'origine, aucun lien moral et juridique de procréation conjugale.

4° La pratique de la fécondation artificielle dans le mariage par les époux eux-mêmes demeure illégitime :

Quant à la licéité de la fécondation artificielle dans le mariage qu'il Nous suffise, pour l'instant, de rappeler ces principes de droit naturel : le simple fait que le résultat auquel on vise est atteint par cette voie, ne justifie pas l'emploi du moyen lui-même ; ni le désir, en soi très légitimé chez les époux, d'avoir un enfant, ne suffit pas à prouver la légitimité du recours à la fécondation artificielle qui réaliserait ce désir.

Il serait faux de penser que la possibilité de recourir à ce moyen pourrait rendre valide le mariage entre personnes inaptes à le contracter du fait de l'*impedimentum impotentiae*.

D'autre part, il est superflu d'observer que l'élément actif ne peut jamais être procuré licitement par des actes contre nature.

Bien que l'on ne puisse a priori exclure de nouvelles méthodes, pour le seul motif de leur nouveauté, néanmoins en ce qui touche la fécondation artificielle, non seulement il y a lieu d'être extrêmement réservé, mais il faut absolument l'écarter.

Il n'y a qu'un cas où les procédés nouveaux peuvent être employés, c'est pour faciliter l'acte naturel :

En parlant ainsi, on ne proscrit, pas nécessairement l'emploi de certains procédés artificiels destinés à faciliter l'acte naturel, soit à faire atteindre sa fin à l'acte naturel normalement accompli.

Le Pape rappelle le principe tout à fait général qui doit servir de guide pour résoudre tous les cas :

Qu'on ne l'oublie pas : seule la procréation d'une nouvelle vie selon la volonté et le plan du Créateur porte avec elle, à un degré étonnant de perfection, la réalisation des buts poursuivis. Elle est à la fois conforme à la nature corporelle et spirituelle et à la dignité des époux, au développement normal et heureux de l'enfant.

Pie XII invite les médecins catholiques à pratiquer leurs devoirs et, par leur exemple, à entraîner les autres à respecter fidèlement les exigences de la morale :

Votre esprit sincèrement religieux, et votre présente démarche, chers fils et chères filles, sont un gage de votre indéfectible fidélité à tous vos devoirs de médecins catholiques, un gage aussi de votre volonté à contribuer, par votre exemple et votre influence, à promouvoir parmi vos collègues et vos disciples, parmi vos clients et leurs familles, les principes qui vous inspirent vous-mêmes. C'est dans cette confiance, que, avec toute l'effusion paternelle de Notre cœur, Nous vous donnons, à vous, à vos familles, à tous ceux qui vous sont chers, Notre Bénédiction apostolique.

Source : *Document Pontificaux de S. S. Pie XII*, Edition Saint-Maurice Saint-Augustin. - D'après le texte français des A. A. S., XXXXI, 1949, p. 557.

Notes de bas de page

1. A plusieurs reprises le Saint-Père a pris la parole devant des auditoires groupant des médecins, citons : - Discours à l'Union Italienne de Saint-Luc, 12 novembre 1944 ; - Discours aux médecins-dentistes d'Italie, 25 octobre 1946 ; - Discours aux Ophtalmologistes italiens, 30 septembre 1947 ; - Discours aux délégués du Congrès international de chirurgie, 20 mai 1948 (cf. *Documents Pontificaux 1948*, p. 196) ; - Discours aux participants à la Semaine d'Etudes sur les problèmes biologiques du cancer, 6 juin 1949 (cf, p. 211).[↔]
2. Il est fait ici allusion au livre du célèbre géologue Pierre Termier (1859- 1930) ayant pour titre : *La joie de connaître* (Ed. Desclée, Paris, 1925).[↔]
3. Dans un discours précédent, le Pape a insisté sur les devoirs des chirurgiens au cours des opérations et notamment concernant l'avortement (20 mai 1948). Cf. *Documents Pontificaux 1948*, p. 196.[↔]